

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le 12 décembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René KERCKHOVE,

<i>Nombre de membres afférents au Conseil Municipal</i>	<i>27</i>
<i>En exercice</i>	<i>27</i>
<i>Qui ont pris part à la délibération</i>	<i>25</i>
<i>Date de la convocation</i>	<i>05 décembre 2012</i>
<i>Date d'affichage</i>	<i>05 décembre 2012</i>

Etaient présents : (22)

M. René KERCKHOVE, Maire, Ghislaine LESCIEUX, Jean ROZAK, Guy LAMMAR, Alain VANDENBERGHE, Martine VERROUST, Marie-Paule COUSIN, Adjoints.

Michel TETAERT, Bernard CHRISTIAEN, Alain MAZUREK, Anne-Marie DELAFOSSE, Sylvie DEBRIL, Franck BRETON, Nathalie WECKSTEEN, Jean-Louis LESCHAVE, Carole CADIX, Pascal VANBAELINGHEM, Yvon CLOET, Jean MARQUAILLE, Gérard THEBERT, Jean-Pierre BURCKBUCHLER, Florence DEHONDT, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : (3)

<i>Annie DEMEURE</i>	<i>donne procuration à</i>	<i>Alain VANDENBERGHE</i>
<i>Daniel NABOULET</i>	<i>«</i>	<i>Sylvie DEBRIL</i>
<i>Doriane THAON</i>	<i>«</i>	<i>Florence DEHONDT</i>

Absents/excusés : (2) *Odile LESAGE, Evelyne SENECHAL*

Secrétaire de séance : *Nathalie WECKSTEEN*

Le compte-rendu de la séance du 07 novembre 2012 est approuvé sans observations.

1) INSTALLATION DE MONSIEUR CLOET YVON – NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE AU DECES EN DATE DU 29 OCTOBRE 2012 DE M. DELAUTRE PHILIPPE, ADJOINT AU MAIRE – DESIGNATION POUR SIEGER AU SEIN DE COMMISSIONS

Le Conseil Municipal procède à l'installation de M. CLOET Yvon.

M. Le Maire lui souhaite la bienvenue.

Ph. DELAUTRE, adjoint décédé :

- *Faisait partie des commissions municipales suivantes :*
 - *commission des sports*
 - *commission des Finances*
 - *commission Jeunesse/Culture*

- *Siégeait :*
 - *comme suppléant à la Communauté de Communes de l'Yser*
 - *au SIROM*
 - *au club « Joie et Amitié »*
 - *comme suppléant à la Commission d'Appel d'Offres*
 - *au Comité Technique Paritaire*

Ces différents postes seront pourvus lors d'un prochain Conseil Municipal

Yvon CLOET a souhaité faire partie des commissions suivantes :

- *Commission « Sports »*
- *Commission « Jeunesse/Culture »*

Le Conseil a accepté sa nomination au sein de ces deux commissions.

Y. CLOET insiste sur le fait qu'il ne remplace pas Philippe, « mais qu'il commence une fonction nouvelle de conseiller municipal, et n'a nullement la prétention de prendre sa place ».

2) DESIGNATION D'UN NOUVEL ADJOINT (ADJOINT AU SPORTS) PAR VOTE A BULLETIN SECRET

L'élection d'un adjoint doit se faire à bulletin secret, à trois tours, les deux premiers à la majorité absolue, le troisième s'il y a lieu, à la majorité relative.

M. le Maire demande quels sont les candidats.

Bernard CHRISTIAEN est candidat unique.

Le vote à bulletin secret donne les résultats suivants :

- *25 voix en faveur de Bernard CHRISTIAEN (aucun vote blanc, aucun vote nul).*

M. le Maire lui remet son écharpe.

B. CHRISTIAEN remercie le Conseil Municipal et rend hommage à Philippe DELAUTRE, ainsi qu'à son père, qui fit carrière en tant que Secrétaire de Mairie à la commune de Wormhout.

Il appartient au Conseil de décider du rang qu'occupera le nouvel adjoint, il prendra rang à la suite des adjoints en fonction.

3) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAF DU NORD DANS LE CADRE DU DISPOSITIF LEA – LOISIRS EQUITABLES ET ACCESSIBLES

Le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord a décidé dans le cadre de sa politique jeunesse/temps libres de créer une aide aux gestionnaires de type Loisirs Equitables et Accessibles.

Ce dispositif LEA a pour objectifs de :

- Proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources
- Permettre aux enfants de ces familles d'accéder à un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) en période de vacances scolaires, les séjours accessoires, le mercredi et sur le temps péri-scolaire
- Réaffirmer le soutien de la CAF aux gestionnaires ALSH.

Ce nouveau soutien de la CAF consistera en une aide financière complémentaire à la prestation de service ALSH que nous percevons déjà.

La mise en œuvre de ce dispositif est fixée au 1^{er} janvier 2013.

Si la commune choisit d'adhérer à ces objectifs, une convention de partenariat est proposée par la CAF, les engagements sont :

- De faciliter l'accès aux ALSH par l'application d'un barème de participation familiale unique et départemental
- De bénéficier d'une subvention de fonctionnement sur fonds propres pour compenser les participations familiales les plus faibles
- De garantir un montant maximal de participation familiale + fonds propres de 0,75 €/heure, hors prestation de service ALSH.

L'aide sur fonds propres CAF consiste en une participation forfaitaire fixe, dont l'unité de mesure est l'heure enfant. Elle sera versée en fonction de la politique tarifaire pratiquée par les gestionnaires selon les modalités suivantes :

Quotient familial	Montant maximal de la Participation familiale (coût du repas compris ou non)	Participation fixe de la CAF
0 – 369 €	0,25 €/h	0,50 €/h
De 370 € à 499 €	0,45 €/h	0,30 €/h
De 500 € à 600 €	0,60 €/h	0,15 €/h

Pour bénéficier de cette aide, il faut être bénéficiaire de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) ALSH versée par la CAF.

Il apparaît selon les simulations réalisées que la compensation versée par la CAF couvre effectivement le manque à gagner.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer le barème de Participation Familiale en heures/enfant défini ci-après à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013 dans l'objectif de la signature de la Convention d'Objectif et de Financement LEA avec la CAF du Nord.

<i>Quotient familial</i>	TYPE D'ACCUEIL				
	<i>Mercredi (l'heure)</i>	<i>Vacances Février (l'heure)</i>	<i>Vacances Printemps (l'heure)</i>	<i>Vacances d'été (l'heure)</i>	<i>Périscolaire (la vacation)</i>
0 – 369	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
De 370 à 499	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €
De 500 à 600	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
De 601 à 799	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €
De 800 à 999	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €
De 1000 à 1199	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €
De 1200 à 1399	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
De 1400 à 1599	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €
≥ 1600	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €
<i>Repas compris Précisez par période « oui ou non »</i>	—	NON	NON	NON	—

S'agissant de l'accueil périscolaire, la participation se rapporte à la vacation (1h30 le matin, 2h00 le soir). Pour les autres activités, la participation des familles est fixée à l'heure. De plus, pour les activités vacances de février, de printemps et d'été, le tarif des repas est fixé à 0,25 € pour le petit déjeuner et 0,75 € pour le repas du midi.

- S'engage à :
 - communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération
 - appliquer le barème ci-dessus et utiliser le logiciel CAFPRO
 - envoyer à la CAF tous les ans toutes les modifications tarifaires apportées à la grille ci-dessus
- Autorise M. le Maire à signer la Convention LEA avec la CAF du Nord.

4) ADOPTION DES TARIFS COMMUNAUX 2013

Le Conseil est invité à retenir les tarifs suivants proposés après avis des commissions municipales compétentes (effet au 1^{er} janvier 2013, pour l'année 2013) :

- tarifs divers,
- accueil de loisirs (ALSH),
- activités jeunes et club junior (Accueil de Loisirs du mercredi),
- tarifs médiathèque-photothèque
- tarifs accueil périscolaire

Les différents tableaux correspondants sont joints à la présente délibération.

Les propositions relatives aux ALSH prennent en compte l'adhésion au dispositif LEA (Loisirs Equitables et Accessibles).

F. BRETON insiste sur la refonte du tarif des accueils de loisirs en 9 tranches. Les trois premières tranches sont imposées par la CAF du Nord dans le cadre du LEA, les autres 6 tranches résultent d'un barème commun pour l'ensemble des accueils de loisirs, la commission des Affaires Scolaires et la commission Culture/Jeunesse ont harmonisé leurs grilles tarifaires.

M. le Maire a informé le Conseil de sa volonté de relever globalement les barèmes communaux, si peu que ce soit, afin d'améliorer les recettes, en période de stagnation des dotations.

Les nouveaux tarifs sont adoptés à l'unanimité.

5) REFONTE DE LA CARTE INTERCOMMUNALE : AVIS SUR LE PROJET DE FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE LA COLME, DU CANTON DE BERGUES, DE FLANDRE (SANS GHYVELDE) ET DE L'YSER

Par courrier en date du 12 septembre 2012, reçu le 14 septembre 2012, M. le Sous-Préfet invite à émettre un avis sur le projet de fusion des Intercommunalités.

L'année 2011 a été consacrée à la réflexion sur la refonte de la carte intercommunale mise en œuvre en application de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, l'ensemble des organes délibérants des collectivités (conseils municipaux, conseils communautaires, comités syndicaux) a été consulté le 3 mai 2011 sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Le résultat de cette consultation a été transmis à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) qui, aux termes de ses travaux, et après l'avoir amendé, a adopté le 20 janvier 2012 le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale du Nord.

Cependant, la loi du 29 février 2012, visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale, a notamment modifié les articles 60 et 61 de la loi du 16 décembre 2010, en rendant obligatoire la consultation de la CDCI, en l'absence de schéma arrêté au 31 décembre 2011.

C'est pourquoi, M. le Préfet a à nouveau saisi la CDCI du projet de fusion des Communautés de Communes de la Colme, du canton de Bergues, de Flandre (sans Ghyvelde dont le principe de l'adhésion à la Communauté Urbaine de Dunkerque a été validé par la CDCI) et de l'Yser.

Compte tenu de son avis favorable émis le 6 juillet 2012, en application des dispositions du 10 septembre 2012 portant projet de périmètre de la future Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes de la Colme, du canton de Bergues, de Flandre (sans Ghyvelde) et de l'Yser, le Conseil est invité à émettre un avis.

L'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de Communes de la Colme, du canton de Bergues, de Flandre (sans Ghyvelde) et de l'Yser, pourra intervenir après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale, (article 61..III alinéa 5 de la loi du 16 décembre 2010 modifiée).

A défaut d'accord, M. le Préfet sera amené à consulter à nouveau la CDCI avant de statuer définitivement.

En tout état de cause, avant qu'une fusion soit arrêtée, il conviendra que M. le Préfet procède à une nouvelle consultation des collectivités concernées portant sur les projets de statuts de la future Communauté de Communes qui auront été élaborés par les élus.

En effet, les statuts de la future Communauté de Communes devront être adoptés, dans les conditions de majorité prévues par la loi, par les conseils municipaux des communes membres, afin que la création de ce nouvel établissement public de coopération intercommunale puisse prendre effet au 1^{er} janvier 2014.

Le groupe majoritaire considère :

- que la Communauté de Communes de l'Yser regroupe un territoire qui comprend plus de 5000 habitants et qu'il n'est pas proposé d'adjoindre une commune isolée,*
- que malgré l'étude KPMG et les apports des services préfectoraux, il subsiste de nombreuses incertitudes sur ce projet, aussi bien dans le domaine fiscal que financier, que sur le plan de la gouvernance,*
- également que dans le cadre de conventions entre intercommunalités, des actions peuvent permettre des économies d'échelle possibles, comme ce fut le cas pour le portage de repas,*

Le groupe « Ensemble pour Wormhout », après avoir exprimé son désaccord sur le fond quant à la présentation de la note de synthèse, déclare :

« Nous ne sommes pas opposé par principe à toute réforme, mais dans le cas présent beaucoup trop d'interrogations restent sans réponses satisfaisantes.

Question 1 : quelles sont les raisons de ce regroupement ? Pas de réponse.

Question 2 : quel coût pour les administrés ?

Au vu des réponses données, non convaincantes, nous craignons que cette opération conduise non pas à diminuer les coûts de fonctionnement, mais au contraire à les augmenter à terme, ce qui ne sera pas sans conséquence négative sur la fiscalité.

Question 3 : que deviendront les salariés ?

Au niveau des personnels employés, il nous a été confirmé que l'ensemble serait repris dans la nouvelle structure, mais il existe des disparités indemnitaires entre les 4 communautés, l'uniformisation de ces dernières, là encore, aura une incidence négative sur la fiscalité.

Question 4 : quel partage des compétences et leur financement, représentation des communes ? Sur ce sujet, à ce jour, des avancées ont été notées, mais il reste encore des zones de friction.

Compte tenu de ces éléments en notre possession, nous craignons que la mise en place d'une EPCI regroupant 42 communes, ayant chacune une histoire quelque peu différente, (ceci englobe la fiscalité, les traditions, les modes de gouvernance, etc...) conduise à la création d'un ensemble difficilement gérable à terme.

Voici les principales raisons qui nous incitent à refuser ce projet.

Par contre, nous suggérons, au lieu de créer une « usine à gaz », que l'Etat mette en place les structures juridiques et législatives permettant aux Communautés de Communes qui le désirent de travailler en commun sur des projets importants (voirie par exemple). Cela devrait pouvoir également permettre à des communes de se rattacher aux Communautés de Communes de leur choix. Par exemple certaines communes de la communauté de communes du Pays de Cassel venant se rattacher à la CCY.

Nous pensons qu'effectivement des économies d'échelle pourraient se réaliser dans ces conditions. Cela conduirait à des économies qui devraient se répercuter sur la pression fiscale de nos concitoyens.

Ceci pourrait se faire sans pour autant risquer de déstabiliser des structures qui fonctionnent de manière satisfaisantes. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix défavorables à la fusion),

Décide :

Article 1 : le Conseil Municipal émet un avis défavorable sur le périmètre proposé par le Préfet dans son arrêté du 10 septembre 2012 et émet le vœu de conserver le périmètre actuel de la Communauté de Communes de l'Yser, périmètre pouvant éventuellement être élargi aux communes souhaitant se retirer de l'actuelle Communauté de Communes du Pays de Cassel.

Article 2 : M. le Maire est chargé, en tant que de besoin, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le Préfet du Nord, ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes de l'Yser.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

6) AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DE PERIMETRE DU SIDEN SIAN AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE CAMPHIN ET PHALEMPIN, D'EAU POTABLE D'AVELIN ET PONT A MARCO, DES EAUX POTABLES DE LA REGION DE MASSY ET D'EAU POTABLE D'ANICHE, AUBERCHICOURT ET MONCHECOURT

M. le Préfet du Nord, suite à son arrêté en date du 05 octobre 2012, reçu en Mairie le 13 octobre 2012, portant projet de périmètre issu de l'extension du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN), sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce projet, ceci dans les mêmes conditions de déroulement que pour le projet de fusion des Communautés de Communes.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette fusion, à l'unanimité.

7) AVIS SUR LE PROJET DE FUSION DE L'USAN, DU SI D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURRE, DU SI D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA LONGUE BECQUE, DU SI D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'YSER, DU SI D'AMELIORATION DE LA BECQUE DE SAINT-JANS-CAPPEL, DU SI DES COURS D'EAU D'ESTAIRES ET ENVIRONS, DU SI ASSAINISSEMENT AGRICOLE DES COMMUNES DE CAMPHIN ET PHALEMPIN, DU SI ASSAINISSEMENT VALLEE DE LA LYS ET DE LA DEULE ET DU SI POUR L'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DE LA LIBAUDE

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 2012 portant sur le projet de fusion de l'USAN, du SI d'aménagement du Bassin de la Bourre, du SI d'aménagement du bassin de la longue Becque, du SI d'aménagement du bassin de l'Yser, du SI d'amélioration de la Becque de Saint-Jans-Cappel, du SI des cours d'eau d'Estaires et environs, du SI assainissement agricole des communes de Camphin et Phalempin, du SI assainissement vallée de la Lys et de la Deûle et du SI pour l'assainissement du bassin de la Libaude, les communes adhérentes à l'USAN sont invitées à émettre un avis sur ce projet.

Le Conseil émet un avis favorable, à l'unanimité.

8) AVIS SUR LE PROJET DE FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE AVEC LES 2^{ème} SYNDICAT D'ELECTRIFICATION RURALE (SER), 3^{ème} SER, 4^{ème} SER, SER « DES COMMUNES DE LA REGION DE MORBECQUE » ET SER « CANTON DE STEENVOORDE, DE LA COMMUNE DE CAESTRE ET DES COMMUNES DE L'EX-SYNDICAT DE METEREN »

Par arrêté préfectoral en date du 04 octobre 2012, portant projet de fusion du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre avec les 2^{ème} Syndicat d'Electrification Rurale (SER), 3^{ème} SER, 4^{ème} SER, SER « des communes de la région de Morbecque » et SER « du canton de Steenvoorde, de la commune de Caëstre et des communes de l'ex-syndicat de Méteren », les communes sont invitées à émettre un avis sur ce projet de fusion. Par circulaire en date du 28 novembre 2012, M. le Sous-Préfet a sollicité des avis rapides afin de permettre une création avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2013.

Le Conseil a pris connaissance du projet de statuts annexé à l'arrêté préfectoral.

Le Conseil émet un avis favorable, à l'unanimité.

9) SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ACCUEIL POUR DEUX CLASSES DE L'ECOLE JEAN MOULIN – CLASSE DE DECOUVERTE A LA BASE DU PARC DE MORBECQUE EN MARS 2013

Un contrat d'accueil de classes de découverte est proposé par la Base du Parc de Morbecque pour un séjour de deux classes, du 13 au 15 mars 2013, pour une participation forfaitaire de 1 750 € par classe, soit 3 500 €. Le Conseil a pris connaissance du projet de contrat joint à la note de synthèse.

L'école bénéficie d'autres sources de financement (Conseil Général, parents d'élèves, coopérative scolaire).

Après avoir entendu les explications de M. VERROUST, Adjointe aux Affaires Scolaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer ce contrat d'accueil.

10) ADHESION A L'AGUR (AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION FLANDRE-DUNKERQUE) POUR L'ANNEE 2013 – DEMARCHE DE REALISATION D'UNE AEU POUR LE PROJET PARTENORD HABITAT RUE DENBANCK

PARTENORD HABITAT, porteur du projet de 111 logements rue Denbanck, a adhéré à la possibilité de réaliser une démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme (A.E.U.) pour son projet.

Les AEU visent à intégrer les composantes environnementales dans l'élaboration des projets d'aménagement et d'urbanisme : énergie et climat, eau, biodiversité et paysage, déchets, bruit, pollution, déplacements.

L'AEU consiste à ne pas considérer les préoccupations environnementales comme de simples problèmes annexes, mais comme autant de facteurs décisifs, de nature à orienter l'économie générale d'un projet urbain.

Outre l'approche urbaine « classique », l'AEU intègre les composantes et exigences environnementales dans l'élaboration des projets d'aménagement et d'urbanisme :

- la gestion de l'eau,*
- l'environnement climatique,*
- les choix énergétiques,*
- la gestion des déplacements,*

- la gestion des déchets,
- l'environnement sonore,
- la pollution,
- l'approche paysagère et le traitement de la biodiversité.

L'AGUR a signé avec la Région Nord – Pas-de-Calais une démarche pluriannuelle pour mettre en œuvre un programme d'actions visant à promouvoir l'urbanisme durable sur le territoire Flandre-Dunkerque.

Le rôle de l'AGUR dans le projet d'AEU pour les logements de la rue Denbanck serait celui d'assistance-conseil auprès du maître d'ouvrage. Dans un premier temps, l'AGUR réaliserait un document présentant les principaux éléments de diagnostic et les premiers enjeux, document qui sera annexé au règlement de consultation du marché relatif à la désignation d'un bureau d'études spécialisé.

Pour permettre la mise en œuvre de cette AEU, l'AGUR demande que la commune soit adhérente (coût annuel 450 €).

Après avoir échangé sur le nombre de logements locatifs prévu dans ce projet et sur la politique d'attribution de ces logements menée par Partenord,

Le Conseil, à l'unanimité, décide de l'adhésion de la ville de Wormhout à l'AGUR pour l'année 2013.

11) REGIE DE TRANSPORT – REMBOURSEMENT SUR LE BUDGET DE LA RÉGIE DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA VILLE

Monsieur le Maire précise que la Régie de transport a été créée par délibération du 19 décembre 1985. Cette régie fait l'objet d'une comptabilité distincte de celle de la commune.

Chaque année, un état des dépenses engagées par la commune de Wormhout fait l'objet d'un remboursement par la régie.

Les frais engagés consistent notamment aux frais d'entretien, aux achats divers pour les véhicules et aux frais de personnel assurant le transport.

Chaque fin d'année, un état récapitulatif est dressé par les services comptables de la commune avec un détail des frais engagés et des recettes encaissées.

Le remboursement des frais par la régie ainsi que l'encaisse des recettes s'imputent aux articles comptables selon la nature des dépenses ou recettes.

Aucune délibération ne précise cette opération comptable, aussi, afin de régulariser la situation à compter de 2012 et sur demande du Comptable du Trésor, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le remboursement des frais engagés et recettes encaissées par la commune vers la comptabilité de la Régie.

Adopté, à l'unanimité.

12) DELIBERATION MODIFICATIVE DM N° 13/2012 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION LIEE AUX FESTIVITES

Il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

Association du Domaine de la Tour Saint-Martin	Décembre en fêtes participation au marché de Noël	200 €
	TOTAL	200 €

L'écriture comptable s'établit comme suit :

Art 6232 Fêtes et cérémonies	- 200€
Art 6574 Subventions	+ 200 €

Le Conseil donne son accord, à l'unanimité.

13) VERSEMENT ANTICIPE DE SUBVENTION – CARNAVAL 2013

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission des Fêtes, de procéder au versement anticipé (les sommes correspondantes devront être reprises dans le tableau 2013 des subventions, annexé au Budget Primitif 2013) d'une subvention de 3 485 € à l'association « Les Buckenaeres » au titre de l'organisation des festivités de carnaval des 2 et 3 mars 2013, cette subvention est essentiellement représentative des frais liés à l'organisation des deux défilés.

Le montant 2013 proposé est identique à celui de 2012, le Conseil décide de l'attribution de cette subvention de 3 485 € à l'association « Les Buckenaeres », à l'unanimité.

14) SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DU TERRAIN ET DES LOCAUX DU SITE DE LA BASE DE LOISIRS DES 3 SOURCES PAR L'ASSOCIATION « RECRE CANINE »

M. le Maire expose que la commune a été sollicitée par l'association « La Récré Canine : Education – troupeau – promenade » afin de mettre à disposition le terrain situé à l'Est de la grange de la Base de Loisirs des 3 Sources.

L'association de Pêche a été consultée et sera signataire de la convention dont le projet est joint à la note de synthèse.

La commission « Voirie-Environnement » a instruit la demande et après examen des différentes possibilités, a estimé que ce site était celui qui pouvait convenir le mieux. M. LAMMAR précise que Récré-Canine et l'association de Pêche se sont rencontrés et sont en accord.

L'association « Récré Canine » a l'intention d'implanter son siège à Wormhout dès signature de la convention.

Le Conseil autorise M. le Maire à signer cette convention tripartite, à l'unanimité.

Un bilan d'activité sera fait après un an de fonctionnement.

15) LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

1) 15/10/12 : l'indemnité de sinistre pour le sinistre du 14 mai 2012 proposée par l'assureur de l'entreprise DEBRUYNE : COVEA Risks est acceptée aux conditions suivantes :

Objet : Sinistre du 14/05/2012 – Câble d'alimentation électrique sectionné – Responsable : Entreprise DEBRUYNE – Saint Pol sur Mer.

Montant du sinistre : 7.576,60€ TTC selon les devis et factures.

Montant de l'indemnité :

Indemnité versée par l'assureur COVEA RISKS : 6.223,60€

Franchise due par l'entreprise DEBRUYNE : 1.353,00€

2) 15/10/12 : signature avec la Société RESEELEC à ARQUES (62510) d'un marché à procédure adaptée pour les Travaux d'effacement de réseaux, de fourniture et pose de matériel d'éclairage public à Wormhout - LOT 1 - Travaux d'effacement de réseaux ERDF-Eclairage public

Marché n° 2012-15

Date de signature du marché par le représentant du pouvoir adjudicateur : le 15 octobre 2012

Montant total du marché : Prix HT : 31.368,00 - Prix TTC : 37.516,13 €

Durée du marché : réalisation dans le délai de 3 mois à compter de l'ordre de service.

3) 15/10/12 : signature avec la SARL DECROOCQ à WORMHOUT (59470) d'un marché à procédure adaptée pour les Travaux d'effacement de réseaux, de fourniture et pose de matériel d'éclairage public à Wormhout - LOT 2 – Fourniture et pose de matériel d'Eclairage public

Marché n° 2012-16

Date de signature du marché par le représentant du pouvoir adjudicateur : le 15 octobre 2012

Montant total du marché : Prix HT : 14.980,00 - Prix TTC : 17.916,08 €

Durée du marché : réalisation dans le délai de 3 mois à compter de l'ordre de service.

4) 22/10/12 : signature avec la Société OTIS à COQUELLES (62231)

Objet : contrat de maintenance des ascenseurs situés à la Médiathèque, au Trésor Public et au Groupe scolaire Roger Salengro.

Durée du contrat : période de 1 an à compter du 01/01/2013, renouvelable 2 fois.

Date de signature du contrat : **le 22 octobre 2012.**

Montant du contrat :

Référence	Lieu	Prix annuel HT
AGC87	MEDIATHEQUE	1.620,00€
L8333	TRESOR PUBLIC	1.410,00€
RQ179	GS ROGER SALENGRO	1.200,00€

Révision du prix selon les termes prévus au contrat.

5) 29/10/12 : signature avec l'entreprise APPIC à LILLE (59000), d'un avenant au marché à procédure adaptée pour les travaux de restructuration/rénovation du groupe Scolaire Roger Salengro – LOT 8 – CLOISONS/PLAFONDS – Marché n° 2011-33 – AVENANT N°3

OBJET :

1. demi still local poubelles + ébrasements

Travaux supplémentaires pour obtenir le degré coupe-feu nécessaire de certaines parois. Une analyse fine des parois extérieures existantes a révélé que certaines parois ne présentaient pas le degré coupe-feu requis.

2. demi still SAS entrée

Ajustement des cloisons et doublages suite aux travaux d'agrandissement du sas d'entrée.

3. Bouchement en classe 3P

Travaux de reprise suite au bouchement du petit châssis.

4. Demi still en classe arts plastiques

Travaux de reprise suite à l'ouverture de la façade pour positionner les châssis côté cour de récréation.

5. Plafond CF1h en rangement 2P

Travaux supplémentaires induits par le diagnostic structurel réalisé par GINGER CEBTP révélant des dalles existantes en béton ne présentant pas le degré coupe-feu requis.

6. Demi still en cage d'escalier

Travaux supplémentaires pour boucher les châssis donnant sur le local TGBT.

7. Fixation par chevilles plastiques HILTI du doublage existant en classe 4P

Renforcement des doublages existants affaiblis par les travaux.

8. Bouchement en atelier 2P

Travaux de reprise suite au bouchement du petit châssis.

9. Fixation par chevilles plastiques HILTI du doublage existant en classe 5P

Renforcement des doublages existants affaiblis par les travaux.

10. Bouchement en classe 5P et en classe 6P

Travaux de reprise suite à la transformation des 2 portes donnant sur la toiture végétalisée en fenêtres pour résoudre les problèmes de fuite et respecter les relevés d'étanchéité réglementaires.

11. Reprise placo collé en WC extérieurs

Travaux de reprise suite à la transformation des portes tiercées en portes à simple vantail.

Le montant total de l'avenant est de 2.375,88€ HT – 2.841,55€ TTC

Date de signature de l'avenant par le représentant du pouvoir adjudicateur : le 29 octobre 2012

Montant initial du marché + avenant 1&2 : Prix HT : 163.744,11 € - Prix TTC : 195.837,96 €

Montant de l'avenant n°3 : Prix HT : 2.375,88 € - Prix TTC : 2.841,55 €, soit 1,53% du marché initial.

% avenants 1+2+3/marché initial = 7,05%

Montant total du marché : Prix HT : 166.119,99 € - Prix TTC : 198.679,51 €

6) 29/10/12 : signature avec l'entreprise CEGELEC à WASQUEHAL (59444) d'un avenant au marché à procédure adaptée pour les travaux de restructuration/rénovation du groupe Scolaire Roger Salengro – LOT 9-ELECTRICITE – AVENANT N°3

OBJET :

1. Moins value : variante luminaires -2 250,58 €HT

Remplacement des luminaires prévus en base en saillie par des luminaires encastrables dans les plafonds en dalles 600x600.

2. Plus value : logement de fonction 1 983,30 €HT

L'entreprise d'électricité a constaté au démarrage du chantier que l'alimentation électrique du logement de fonction n'était pas indépendante de celle du groupe scolaire. Ainsi, pour assurer l'alimentation du logement du fonction, l'entreprise d'électricité prévoit une nouvelle alimentation à partir du nouveau TGBT.

4. Plus value : contrôle d'accès porte PV10 254,50 €HT

A la demande de la Maitrise d'ouvrage, ajout d'un contrôle d'accès sur la porte PV10.

5. Dévoiement du câble d'alimentation de la cantine 7 936,58 €HT

A la demande de la Maitrise d'ouvrage, alimentation de la cantine en passant par l'intérieur des bâtiments du groupe scolaire pour remplacer l'alimentation existante vétuste qui passait par l'extérieur en toiture.

6. Réparation provisoire du câble d'alimentation de la cantine 1 172,95 €HT

Réparation provisoire du câble d'alimentation de la cantine suite à sa détérioration au cours des travaux.

Le montant total de l'avenant est de 9.096,75 € HT – 10.879,71 € TTC

Date de signature de l'avenant au marché par le représentant du pouvoir adjudicateur : le 29 octobre 2012

Montant initial du marché + avenant 1&2 : Prix HT : 166.138,64 € - Prix TTC : 198.701,81 €
Montant de l'avenant n°3 : Prix HT : 9.096,75 € - Prix TTC : 10.879,71 €, soit 5,93% du marché initial.
% avenants 1+2+3/marché initial = 14,28%
Montant total du marché : Prix HT : 175.235,39 € - Prix TTC : 209.581,52 €

7) 05/11/12 : signature avec l'association VADO ESCALADE, représentée par Monsieur Pierre ACCART, domiciliée à BETHUNE (62400), d'un contrat d'engagement pour la descente en rappel de l'église le dimanche 2 décembre 2012, pour un montant de 850.00 € T.T.C., matériel et frais de déplacement inclus.

8) 05/11/12 : signature avec l'association « The Gospel Friends », représentée par Madame Anastasia DEBUISNE, domiciliée à VIEILLE EGLISE (62162), d'un contrat d'engagement pour un concert récital, lors du concert de Noël à l'Eglise St Martin, le samedi 15 décembre 2012, pour un montant de 1050 € TTC.

9) 05/11/12 : signature avec Smart Fr – Marion Cailleret, à SAINT ANDRE LEZ LILLE (59350), d'un contrat d'engagement en vue de la réalisation d'un spectacle de conte de Noël, le jeudi 13 décembre (4 représentations), le vendredi 14 décembre (4 représentations) et le vendredi 28 décembre 2012 (1 ou 2 représentation(s)), à la médiathèque, pour un montant de 1 869.15 euros H.T., TVA à 7%, soit 2 000 euros TTC.

Ces sommes comprennent les frais de déplacements, les montages, les démontages et les réglages du matériel.

10) 05/11/12 : signature avec l'association DEPAR à WIZERNES (62570), d'un contrat d'engagement pour la prestation d'un animateur lors du marché de Noël, le dimanche 02 décembre 2012, pour un montant de 250 € T.T.C.

11) 08/11/12 : signature avec la société MEDIASCENE, représentée par Monsieur Pierre DESMIDT, à ESQUELBECCQ(59470), d'un contrat d'engagement pour le tir du feu d'artifice de catégorie K4, le 13 Juillet 2013, pour un montant de 4 499,35 € T.T.C.

12) 08/11/12 : est signé avec la société MEDIASCENE, représentée par Monsieur Pierre DESMIDT, à ESQUELBECCQ(59470), d'un contrat d'engagement pour le feu d'artifice du dimanche 2 décembre 2012 dans le cadre de la descente du Père Noël en rappel du clocher de l'église, pour un montant de 651,82 € T.T.C.

13) 08/11/12 : signature avec l'agence PHENIX, représentée par Monsieur Xavier PLANCKE, à ZUYTPEENE (59670), d'un contrat d'engagement pour la sonorisation du Marché de Noël et de la descente du Père Noël en rappel du clocher de l'église, le dimanche 02 décembre 2012, pour un montant de 664 € T.T.C.

14) 13/11/12 : signature avec l'entreprise SAS VANDAELE à WARHEM (59380), d'un contrat pour la fourniture de granules de bois pour la chaudière du groupe Scolaire Roger Salengro.

Durée du contrat : du 13/11/2012 au 31/12/2014.

Date de signature du contrat : le 13 novembre 2012.

Montant du contrat :

Quantité livrée	Prix HT/tonne	Prix TTC/tonne
2 tonnes	264,00€	282,48€
3 tonnes	256,00€	273.92€
4 tonnes	249,00€	266,43€

Révision du prix à la date anniversaire du contrat selon la formule prévue au contrat

15) 19/11/12 : signature avec la société BERGER LEVRAULT à LABEGE (31676), d'un contrat de suivi du système d'exploitation réseau local.

Durée du contrat : du 01/12/2012 au 31/12/2014

Date de signature du contrat : le 18 novembre 2012

Montant du contrat : prix H.T. : 359,88 €/an – prix T.T.C. : 430,42 €/an

Le tarif est révisé chaque année selon les conditions fixées à l'article 5 du contrat (indice SYNTEC)

16) 20/11/12 : signature avec la société BUREAU VERITAS, à GRANDE SYNTHE (59791), d'un avenant au marché à procédure adaptée pour la vérification périodique des installations communales

Objet :

Intégration des ateliers municipaux – 25, rue du haut Steen Houck

Le montant total de l'avenant est de :

Installations électriques : 320,00€ HT en 2012 et 160,00€ HT les années suivantes

Installations de gaz : 40,00€ HT/an

Installations de chauffage : 40,00€ HT/an

Moyens de secours : 65,00€ HT/an

Date de signature de l'avenant au marché par le représentant du pouvoir adjudicateur : le 20 novembre 2012

Durée : du 20/11/2012 au 31/12/2013

17) 22/11/12 : signature avec la société SOLEUS, domiciliée, à VAULX EN VELIN (69120), d'un contrat de vérification des aires de jeux et des équipements sportifs communaux.

Objet :

Vérification des aires de jeux et des équipements sportifs selon la réglementation en vigueur.

Montant du contrat :

Type de prestation	Prix unitaire HT/équipement/contrôle
Contrôle des buts de basket-ball (Test en charge vertical)	11,40€
Contrôle des buts de handball (Test en charge vertical et horizontal)	15,20€
Contrôle des buts de football (Test en charge vertical et horizontal)	15,20€
Contrôle des jeux pour enfants	8,55€

Date de signature du contrat par le représentant du pouvoir adjudicateur : le 22 novembre 2012

Durée : du 01/01/2013 au 31/12/2015

18) 26/11/12 : désignation du cabinet d'avocats Henri ABECASSIS, Immeuble Le Quartz, à CHATENAY-MALABRY (92290) pour la défense de ses intérêts dans le cadre du litige CAPAVES/Assurances VIGREUX

Concernant les décisions du Maire, L. DEHONDT émet le souhait qu'il y ait moins d'avenants concernant l'école Roger Salengro.